

Concours Photo Nature dans le cadre de l'exposition 'Wildlife Photographer of the Year'

Règlement du concours Le Zwin inspire

Le Zwin Parc Nature organise un concours Photo Nature à l'occasion de l'exposition 'Wildlife Photographer of the Year'. L'objectif de ce concours est de mettre en évidence les beautés naturelles de la réserve du Zwin et de montrer que cette nature peut être magnifiquement mise en image. Les photos attireront l'attention sur la découverte, la compréhension et la gestion responsable de la nature, mais également sur la diversité du site du Zwin.

Le règlement du concours est disponible à partir du 14 mars 2022 à l'adresse

<https://www.zwin.be/fr/concours-photo>

1. Conditions d'inscription

- 1) Le concours est en principe accessible à tous. Par dérogation, les personnes suivantes ne peuvent toutefois pas participer au concours :
 - a) les membres du personnel du Zwin Parc Nature
 - b) le personnel faisant partie du jury de ce concours de photographie, comme mentionné à l'article 5
- 2) La participation est gratuite
- 3) Tout participant qui soumet des photos dans le cadre du concours est réputé marquer son accord avec le règlement du concours.

2. Thèmes et catégories d'âge

Il y a deux catégories d'âge pour les participants :

- 1) Moins de 18 ans
- 2) A partir de 18 ans

Le thème proposé aux jeunes de moins de 18 ans est 'Les beautés naturelles du Zwin' (animaux, plantes et paysages).

Trois thèmes sont soumis aux participants âgés de 18 ans et plus :

- 1) Animaux
- 2) Plantes
- 3) Paysages

L'âge tel que mentionné ci-dessus est déterminé sur la base de l'âge du participant à la date de lancement du concours, à savoir le 14 mars 2022.

3. Conditions techniques

- 1) Une photo participante doit avoir été prise dans la réserve naturelle du Zwin et plus précisément dans la zone décrite comme les environs du Zwin sur le plan qui peut être

consulté via le lien suivant : <https://www.zwin.be/nl/plan-van-het-park>. Le jury pourra demander aux participants de préciser le lieu où la photo a été prise.

- 2) Une photo participante doit avoir été prise par le participant lui-même. En d'autres termes, le participant doit posséder tous les droits d'auteur sur la photo.
- 3) Une photo participante ne peut porter atteinte à la vie privée, aux droits de propriété (intellectuelle) (y compris le droit à l'image) ou à d'autres droits de tiers. Le Zwin Parc Nature ne peut être tenu responsable des infractions susmentionnées.
- 4) Une photo sera exclue de manière motivée par le jury dans chacun des cas suivants :
 - a) Une photo d'animal qui se trouve en apparence ou sans aucun doute en situation de stress
 - b) Une photo d'animal dont l'habitat a été en apparence ou sans aucun doute détruit
 - c) Une photo illustrant en apparence ou sans aucun doute une destruction de la végétation
 - d) Une photo prise en apparence ou sans aucun doute dans des lieux inaccessibles au public dans la réserve naturelle du Zwin
 - e) Sans préjudice des points a) à d) : une photo qui est en apparence ou sans aucun doute en violation avec la législation flamande en matière de protection de la nature, à savoir le décret relatif à la conservation de la nature du 21 octobre 1997 et ses arrêtés d'application
 - f) Une photo qui en apparence ou sans aucun doute n'a pas été prise dans la réserve naturelle du Zwin visée au point 1)
- 5) 3 photos au maximum par participant et par thème (soit au total 9 photos maximum par participant de 18 ans et plus et 3 photos par participant de moins de 18 ans) peuvent être soumises en couleur ou en noir et blanc.
- 6) Seules les photos numériques au format jpg peuvent être envoyées. Les fichiers jpg téléchargés doivent avoir la plus haute résolution possible.
- 7) Les photos peuvent être retouchées numériquement à l'aide d'un programme informatique approprié.
- 8) L'ajout d'éléments non présents sur la photo originale par quelque traitement photographique que ce soit n'est pas autorisé. La suppression d'éléments présents sur la photo originale par quelque traitement photographique que ce soit n'est pas autorisée. Si un doute subsiste sur ce point, le jury pourra demander la photo originale au photographe.
- 9) Les photos seront téléchargées sur le site Internet du Zwin Parc Nature via www.zwin.be/fotowedstrijd
- 10) Le Zwin Parc Nature ne peut être tenu responsable en cas d'envoi incorrect des photos résultant d'un mauvais téléchargement.

4. Conditions administratives

- 1) Les participants acceptent d'être contactés, le cas échéant, par le Zwin Parc Nature ou par le jury du concours photo.
- 2) Les participants au concours acceptent que leur nom et leur âge soient rendus publics par le Zwin Parc Nature dans le cadre du concours. La clause de non-responsabilité applicable en matière de protection de la vie privée est disponible sur le site <https://www.west-vlaanderen.be/privacy>
- 3) Les lauréats s'engagent à mettre leurs photos sous forme numérique à la disposition du Zwin Parc Nature. Les participants transfèrent tous les droits d'utilisation au Zwin Parc Nature. Cette utilisation ne peut avoir aucun but commercial. Le nom du photographe sera toujours mentionné en cas d'utilisation de ses photos. Ce transfert est définitif, irrévocable et inconditionnel.

- 4) Les participants assument la responsabilité des photos qu'ils ont prises et qu'ils ont soumises au jury pour évaluation. Le Zwin Parc Nature ne peut être tenu responsable des éléments représentés sur les photos en cas de plainte de tiers.
- 5) Les participants assument tous les frais qui découlent de leur participation au concours. L'utilisation de systèmes informatiques ou d'Internet ne peut être réclamée aux organisateurs.

5. Jury

- 1) Les photos seront évaluées par un jury composé de personnes issues de divers horizons. Le jury est composé de :
 - Billy Herman, photographe flamand et lauréat de la 57e édition du Wildlife Photographer of the Year.
 - Jurgen Freund, photographe germano-australien, membre honoraire du jury Wildlife Photographer of the Year et également lauréat de la 57e édition.
 - Ina De Wasch, directrice du Zwin Parc Nature.
- 2) La sélection se déroulera en deux étapes :
 - Les 200 meilleures photos seront sélectionnées dans le cadre d'une présélection effectuée par le Zwin Parc Nature.
 - Lors d'une seconde sélection assurée par un jury international, les lauréats seront choisis parmi les 200 meilleures photos.
- 3) Les photos sélectionnées seront exposées dans le centre d'accueil du Zwin Parc Nature après le concours.
- 4) 3 lauréats seront désignés par thème dans la catégorie des plus de 18 ans (soit 9 lauréats). 5 lauréats seront désignés dans la catégorie des moins de 18 ans.
- 5) Le jury sélectionnera les gagnants de manière concertée, à huis clos et en âme et conscience. Les décisions du jury ne seront pas motivées publiquement et aucune communication ne sera échangée sur les décisions prises par le jury. Aucune discussion avec le jury ne sera possible sur les décisions qu'il aura prises.
- 6) A l'issue de la sélection, chaque participant sera informé s'il fait partie ou non des gagnants. Les lauréats seront invités à la cérémonie de remise des prix.

6. Prix

Un premier, un deuxième et un troisième prix seront décernés par thème dans la catégorie des plus de 18 ans.

Dans la catégorie des moins de 18 ans, il n'y a qu'une seule catégorie et cinq prix (du premier au cinquième prix) seront attribués.

7. Déroulement

- 1) Le concours se déroule du 14 mars 2022 au lundi 15 août 2022 inclus.
- 2) La date limite et l'heure d'envoi des photos pour le concours sont fixées au 15 août à midi. Au plus tard à cette date et à cette heure, les photos doivent avoir été téléchargées sur le site Internet mentionné dans la section 3 ci-dessus.
- 3) Les délibérations du jury auront lieu du 16 août au 30 septembre.
- 4) Les œuvres sélectionnées seront exposées dans le Zwin Parc Nature du 22 octobre 2022 au 31 janvier 2023

5) Remise des prix Le 22 octobre à 10 heures

8. Info

Zwin Parc Nature
Graaf Léon Lippensdreef 8
8300 Knokke-Heist
☎ +32 50 60 70 86
✉ info@zwin.be